



## CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION GROUPE DE TRAVAIL - 20 JANVIER 2014

**Contribution de Jean-Marc Boeuf, Secrétaire général adjoint du  
Syndicat A&I-Unsa**

Je souhaiterais vous donner le point de vue d'un syndicaliste UNSA par ailleurs gestionnaire comptable d'un lycée.

Cela fera écho à certains propos de Monsieur Mathieu. Mes propos, s'ils seront inévitablement colorés par mon appartenance syndicale, n'engageront toutefois, à ce stade de la discussion, que moi. Ils ne concernent que le secteur scolaire public. Sachez enfin que nous sommes favorables à la gestion en régie et défavorables a priori à la gestion concédée.

Tout d'abord, vous savez que la restauration scolaire et plus largement l'hébergement en EPLE (collèges et lycées publics) est une mission entièrement décentralisée au profit des CL, conseils généraux pour les collèges conseils régionaux pour les lycées. Les écoles primaires quant à elles, qui ne rentrent pas dans le champ des métiers exercés par les gestionnaires d'EPLE, demeurent de la compétence des communes et de l'intercommunalité le cas échéant.

Ces collectivités en délèguent souvent (mais pas toujours, il existe des études sur cela) la gestion à l'EPLE (qui devient en quelque sorte un mandataire) mais gardent, par détermination de la loi, sans pouvoir la déléguer (les délégations qui existeraient éventuellement dans ce domaine sont irrégulières) la politique tarifaire.

On est donc dans une situation non pas compliquée mais complexe :

- ce sont des fonctionnaires d'État qui encadrent le service par délégation : sous l'autorité du chef d'établissement, c'est le gestionnaire (appelé communément intendant) qui exerce cette mission.
- les tarifs dépendent de la collectivité ;
- les personnels dépendent de la collectivité.

Point d'ordre : le fait que le gestionnaire soit un personnel d'État n'est pas problématique en soi. Il est lié au fait que l'EPLE, délégataire de la CL, demeure un établissement public de l'État. Le fait que ses cadres soient "État" est donc logique.

En revanche, il faut savoir :

- que le budget consacré à l'assiette en général est serré. Par exemple, pour un lycée comme le mien, c'est 2.11 € en moyenne par élève et par repas;
- que les EPLE, de ce fait, ont du mal parfois (il ne faut pas généraliser) à privilégier la qualité alimentaire en terme organoleptique et se rabattent sur la seule sécurité alimentaire;
- que les EPLE ont parfois des difficultés à mettre en œuvre les politiques tarifaires à caractère social décidées par les CL.

Cela étant, je pense que la profession a pleinement conscience qu'il convient de donner aux élèves le meilleur service possible.

La méthode HACCP, par exemple, qui est je pense bien intégrée et respectée par l'ensemble des EPLE, ne doit pas être un obstacle (ou une excuse...) s'agissant de la qualité organoleptique des repas : mais demeure ensuite la question budgétaire, évoquée plus haut.

S'agissant des marchés publics qui obligent les EPLE et les CL à respecter des règles de libre concurrence et de publicité par rapport à des seuils , il convient d'étudier toutes les possibilités autorisées par le code afin de permettre aux producteurs locaux, lorsqu'ils répondent à des normes qualitatives jugées intéressantes par l'acheteur public, de se positionner. Je pense que de bonnes pratiques existent dans ce domaine il qu'il convient de les faire connaître voire de les généraliser, la décision politique incombant aux CL.

Sans doute les gestionnaires de restauration doivent-ils également s'interroger sur leurs pratiques et leurs routines, sachant je le répète que les contraintes budgétaires ne sont pas minces.

Le prix payé par les familles en EPLE (mais la logique est la même dans le primaire) doit correspondre à un service rendu, le meilleur possible, ça ne doit pas être un "impôt déguisé" (notamment au travers du reversement de charges de fonctionnement qui serait abusif au regard des coûts réels et de ce ce qui resterait pour l'assiette)

On peut par exemple s'interroger sur la pertinence qu'il y a à faire payer aux familles une partie des charges de personnels, que l'on pourrait considérer comme relevant de l'impôt "redistributeur" dans la mesure où il s'agit de bien nourrir une grande partie de "nos enfants", ce n'est pas un petit enjeu. Cela étant, nous connaissons les limites de la pression fiscale : peut-on se le permettre ?

Certaines CL ont franchi le pas.

La pédagogie et l'éducation ont également un rôle important à jouer, je rejoins M.Mathieu : il faut en finir avec l'enfant qui croit que "le poisson est carré" et que "la campagne c'est pas bien parce que c'est plein de choses qui piquent" (anecdotique sans doute mais entendu...) Beaucoup d'enseignants se sont déjà attelés à cette question, peut-être faut-il une ambition plus générale?

Enfin, pour revenir et finir sur les contraintes propres aux établissements scolaires publics, il faut savoir que le règlement impose au service de restauration la chose suivante :

Article R531-53

- Créé par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art.](#)

Les tarifs mentionnés à [l'article R. 531-52](#) ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Je pense pour ma part que l'analyse des coûts réels de la restauration scolaire publique reste encore à conduire, ce que j'en connais actuellement (mais le retour des CL serait essentiel là-dessus, certaines sont plus avancées que d'autres) est que les méthodes utilisées sont approchantes et pas exhaustives (sachant bien entendu qu'en comptabilité analytique il convient de savoir s'arrêter...).

Une fois les coûts connus selon des méthodes comptables et statistiques fiables, la question du prix à payer pour l'utilisateur se posera avec le choix politique de faire supporter ou non au contribuable en général (et donc également au contribuable "non usager") tout ou partie de ce prix.

J-M Bœuf

gestionnaire comptable du lycée DIDEROT PARIS

secrétaire général adjoint en charge de "l'enseignement scolaire", syndicat AetI UNSA.